

RUANDA-URUNDI

Territoire

P.V.N°

Transmis, le

à Monsieur l'Officier du Ministère Public, à

L'O.P.J.

Ruhengeri



6588

PRO=JUSTITIA

A CHARGE DE :

L'an mil neuf cent *soixante*, le *vingt-cinq* jour

du mois de *décembre*

NOUS, *Rutayomwa Fidèle*

Officier de Police Judiciaire

à compétence *générale*

Nous trouvant à *Ruhengeri*

Avons constaté que le nommé

NGENDABAMIKWA, fils de SINGIRANKABO (eu) et de RANKINDI (eu), origin du terit de Kitero, colline Binani commune Binani, y résidant, me hute âgé de 16 ans, des Ababamba, célibataire, Cultivateur

Paraissait s'être rendu coupable de :

avoir franchi la frontière du Ruanda avec l'Uganda sans l'Uganda sans autorisation

PREVENU DE :

Avoir franchi la frontière vers l'Uganda sans autorisation
INFRACTION

PREVUE ET

PUNIE PAR :

faits prévus et punis par

Le prénommé, interpellé au sujet des faits repris ci-dessus, a répondu comme suit :

D — Reconnaissez-vous les faits mis à votre charge ?

R — *Oui*

En vertu du prescrit de l'article 3 du décret du 11 juillet 1923, nous invitons le prénommé à verser entre nos mains,
avant le *immédiatement* la somme de : *VINGT CINQ FRANCS*

à titre d'amende transactionnelle pour mettre fin aux poursuites judiciaires, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par
Monsieur l'Officier du Ministère Public :

à faire entre nos mains abandon des objets suivants :

qu'il nous a remis ;

à verser à titre de dommage et intérêts la somme de :

Le comparant nous a marqué son accord et nous a versé :

25 F à titre d'A.T. — quittance n° du

..... F à titre d'A.T. — quittance n° du

D.I. remis le au préjudicié

En foi de quoi il signe avec nous.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

Le comparant,

P.O.P.J.

Reintje